
Présidence : Serbie**1042^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 5 mars 2015

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 15

2. Président : Ambassadeur V. Žugić

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a appelé l'attention du Conseil permanent sur le communiqué de presse conjoint du Président en exercice de l'OSCE et du Secrétaire général de l'Organisation condamnant l'assassinat du politicien russe d'opposition Boris Nemtsov à Moscou, le 27 février 2015 (SEC.PR/178/15). Les délégations de la Fédération de Russie (PC.DEL/295/15), du Canada (PC.DEL/302/15 OSCE+), des États-Unis d'Amérique (PC.DEL/253/15/Rev.1), de la Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/285/15/Rev.1), de l'Ukraine (PC.DEL/260/15 OSCE+), de la Suisse et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ont prononcé des déclarations en réponse à l'annonce du Président.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et violations persistantes des principes et engagements de l'OSCE par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/263/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays

de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/287/15/Rev.1), Canada (PC.DEL/301/15 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/262/15), Turquie (PC.DEL/267/15 OSCE+), Suisse (PC.DEL/283/15 OSCE+), France, Président

- b) *Situation in Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/274/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/278/15) (PC.DEL/279/15), Ukraine, Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration), Allemagne
- c) *Enlèvement et détention illégale de citoyens ukrainiens par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/261/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/291/15), Canada, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/273/15)
- d) *Enlèvement du policier estonien E. Kohver* : Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/286/15/Rev.1), Canada (PC.DEL/300/15 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/254/15), Norvège (PC.DEL/258/15), Fédération de Russie (PC.DEL/297/15)
- e) *Élections législatives tenues au Tadjikistan le 1^{er} mars 2015* : Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/290/15/Rev.1), Biélorussie (PC.DEL/275/15 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/294/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/280/15), Assemblée parlementaire de l'OSCE, Tadjikistan (PC.DEL/264/15 OSCE+)

- f) *Lancement des Lignes directrices de la Commission de Venise du BIDDH et du Conseil de l'Europe sur la liberté d'association, à Genève, le 5 mars 2015* : Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/289/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/255/15), Suisse, Président du Comité sur la dimension humaine (Norvège) (PC.DEL/257/15)
- g) *Journée zéro discrimination, observée le 1^{er} mars 2015* : Monténégro (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, d'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Biélorussie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, de Monaco, de la Mongolie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/269/15/Rev.1 OSCE+), Fédération de Russie (également au nom de la Biélorussie) (PC.DEL/298/15)
- h) *Développements politiques récents dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* : Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/288/15/Rev.1), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/272/15), ex-République yougoslave de Macédoine
- i) *Situation dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan* : Azerbaïdjan (annexe 1), Géorgie, Ukraine (PC.DEL/271/15 OSCE+), Moldavie, Turquie (PC.DEL/282/15 OSCE+)
- j) *Violations du cessez-le-feu le long de la Ligne de contact entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et à la frontière arméno-azerbaïdjanaise* : Arménie (annexe 2), Azerbaïdjan (PC.DEL/265/15 OSCE+)
- k) *Déclaration des pays coprésidant le Groupe de Minsk de l'OSCE* : France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique) (PC.DEL/293/15 OSCE+), Arménie (PC.DEL/292/15), Azerbaïdjan (PC.DEL/266/15 OSCE+)
- l) *Journée internationale de la femme, observée le 8 mars 2015* : Fédération de Russie, (PC.DEL/296/15), Biélorussie (PC.DEL/276/15 OSCE+), Norvège

- m) *Ratification par la Mongolie du Protocole facultatif à la Convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* : Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Moldavie, Monaco et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/284/15/Rev.1), Président du Comité sur la dimension humaine (Norvège) (PC.DEL/259/15), Mongolie (PC.DEL/270/15 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Annonce de la distribution du rapport du Président en exercice* (CIO.GAL/22/15) : Président
- b) *Invitation adressée par le Président en exercice aux États participants pour qu'ils fournissent des ressources humaines et financières à la Mission spéciale d'observation en Ukraine* (CIO.GAL/21/15 Restr.) : Président

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général* (SEC.GAL/46/15 OSCE+) : Secrétaire général
- b) *Entretiens entre le Secrétaire général et le Commissaire pour la politique européenne de voisinage et les négociations d'élargissement le 2 mars 2015* : Secrétaire général (SEC.GAL/46/15 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Rapport publié par le Ministère biélorusse des affaires étrangères intitulé « The Most Resonant Human Rights Violations in Certain Countries – 2014 » : Biélorussie (PC.DEL/277/15 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Mercredi 11 mars 2015 à 15 h 15, Neuer Saal



1042^e séance plénière

Journal n° 1042 du CP, point 1 i) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Monsieur le Président,

D'après les informations diffusées par les médias de la République d'Arménie, les prétendues « élections » au « parlement » du régime séparatiste fantoche doivent se tenir dans la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise le 3 mai 2015.

La partie azerbaïdjanaise réaffirme à cet égard que le régime séparatiste mis en place par la République d'Arménie dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan n'est en définitive rien d'autre que le produit d'une agression et d'actes de discrimination raciale ; il est sous la direction et le contrôle de l'Arménie. Il est bien connu que la République d'Arménie a déclenché la guerre et fait usage de la force contre l'Azerbaïdjan, s'est emparée de près d'un cinquième de son territoire, y compris de la région du Haut-Karabakh et de sept districts adjacents, a procédé à la purification ethnique des zones dont elle s'est emparée en expulsant près d'un million d'Azerbaïdjanais de leurs foyers et a commis d'autres crimes graves au cours du conflit.

La communauté internationale a régulièrement déploré dans les termes les plus vifs l'usage de la force militaire contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires qui s'en est ensuivie. En 1993, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) condamnant l'occupation des territoires azerbaïdjanais et réaffirmant la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise ainsi que l'inviolabilité de ses frontières internationalement reconnues. Dans ces résolutions, le Conseil de sécurité a également confirmé que la région du Haut-Karabakh fait partie de l'Azerbaïdjan et exigé le retrait immédiat, complet et sans conditions des forces d'occupation de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. D'autres organisations internationales ont adopté une position similaire.

Dans le contexte de l'occupation militaire et de la purification ethnique persistantes des territoires azerbaïdjanais, la tenue d'« élections » pour les structures du régime séparatiste fantoche constitue une violation manifeste de la Constitution de la République azerbaïdjanaise, ainsi que des normes et principes du droit international, et n'a donc aucun effet juridique.

La politique d'annexion des territoires occupés de l'Azerbaïdjan menée par l'Arménie n'a aucune chance d'aboutir. La seule manière de parvenir à un règlement durable consiste à assurer le retrait complet et sans conditions des forces armées arméniennes de la région du Haut-Karabakh et des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, l'exercice par la population déplacée de force de son droit inaliénable au retour et l'instauration de relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur la base du respect réciproque de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux pays à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

La République azerbaïdjanaise demande une fois de plus à la partie arménienne, au lieu de perdre du temps et d'induire son propre peuple et la communauté internationale en erreur, de mettre fin à sa politique d'annexion et de purification ethnique, de participer de manière constructive au processus de règlement du conflit et de se conformer à ses obligations internationales.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



1042^e séance plénière

Journal n° 1042 du CP, point 1 j) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Monsieur le Président,

Nous tenons à appeler l'attention du Conseil permanent sur les violations persistantes du cessez-le-feu le long de la Ligne de contact entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et à la frontière arméno-azerbaïdjanaise.

Depuis la dernière réunion du Conseil permanent, la situation s'est à nouveau aggravée à la suite d'actes de provocation des forces armées azerbaïdjanaises. Les incursions militaires et les actes subversifs des forces armées azerbaïdjanaises le long de la Ligne de contact entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan ont fait trois victimes dans l'Armée de défense du Haut-Karabakh.

En menant ces actions, la partie azerbaïdjanaise a démontré à nouveau son attitude à l'égard des appels lancés à Bakou par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE pour que l'on observe strictement le cessez-le-feu et s'abstienne de mesures susceptibles d'aggraver la situation.

Dans la déclaration qu'ils ont faite à l'issue de leur dernière visite dans la région, les coprésidents du Groupe de Minsk ont noté que les Présidents étaient convenus d'examiner les propositions faites par les coprésidents afin de renforcer le cessez-le-feu. Malheureusement, en commettant de nouvelles violations du cessez-le-feu, l'Azerbaïdjan témoigne une fois de plus de son mépris pour les propositions des coprésidents.

L'Arménie appelle la partie azerbaïdjanaise à respecter ses engagements en faveur d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh et de s'abstenir d'actions qui aggraveront encore la situation sur la Ligne de contact entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et à la frontière arméno-azerbaïdjanaise.

Nous demandons que la présente déclaration de l'Arménie soit annexée au journal de ce jour.

Merci.